



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42816

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la stupeur que lui a exprimee le comite regional olympique et sportif de l'academie de Grenoble apres l'annonce brutale de la suppression de la mise a disposition des federations sportives des conseillers techniques, elements essentiels de la pratique sportive. Comment vont-elles trouver les moyens financiers permettant de salarier ces 1 600 conseillers techniques ? L'avenir du sport avec ses 165 000 associations, ses 1 250 000 benevoles tres disponibles et ses 13 000 000 de pratiquants ne va-t-il pas en patir, au lendemain de nos excellents resultats mondiaux et alors que la pratique sportive est plus que jamais plebiscitee chez les jeunes, chez les adultes, pour l'insertion, pour la sante ? Par consequent, il lui demande de revenir sur cette mesure lourde de consequence pour le mouvement sportif francais.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42816

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4764

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5416